

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 1

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
11/01/2023
Date d'affichage :
23/01/2023

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le seize janvier,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à R. GIACHINO) et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023/01/001 : Approbation de la convention avec l'association des parents d'élèves de Peisey pour la vente d'objets par le personnel du centre nordique pour la saison 2022 / 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la vente d'objets, tels que sticks à lèvres, par les employés du site nordique au bénéfice de l'association des parents d'élèves de l'école de Peisey, il convient d'établir une convention entre l'association des parents d'élèves de Peisey et la commune.

Le Maire présente au conseil le projet de convention afférent et sollicite donc les conseillers aux fins de l'autoriser à valider et à signer cette convention entre la Commune et l'association des parents d'élèves de Peisey.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer convention avec l'association des parents d'élèves de Peisey pour la vente d'objets par le personnel du centre nordique pour la saison hivernale 2022 / 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération et notamment ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

